



AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX DE L'ELEVE 2017-2018

Cette autorisation concerne tous les élèves fréquentant l'école municipale de musique d'Eckbolsheim, enfants et adultes. Elle fera partie du dossier de l'élève tant qu'il sera inscrit à l'école de musique et à des activités organisées par la commune.

Le choix fait ci-dessous pourra être modifié à tout moment.

Je soussigné(e),

Agissant en qualité d'élève adulte / de parents / de tuteurs (rayer la mention inutile)

autorise

n'autorise pas

la diffusion d'une image et/ou de la voix de mon enfant/de ma personne sur tout support de communication (journal, internet) dans le cadre d'activités organisées par la commune et par lesquelles il serait/je serais reconnaissable.

Nom et prénom de l'élève :

Date :

Signature(s)

- des deux parents pour les élèves mineurs :
- de l'élève adulte :

Article 9 du Code Civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée »

La fixation de l'image et de la voix est très réglementée. **L'autorisation écrite** des parents ou tuteurs est **obligatoire** en cas de fixation ou de diffusion d'images d'enfants mineurs.

La commune ayant ouvert un site internet, plusieurs impératifs légaux doivent être respectés et les déclarations préalables effectuées.

1. Droits d'édition et de reproduction :

- Les documents créés, sans l'apport ou l'emprunt d'éléments extérieurs (images, extraits de textes, musique...) peuvent être diffusés librement, dès lors qu'ils représentent le résultat d'une activité propre.
- En revanche, cette liberté de diffusion ne s'applique pas aux œuvres produites par des tiers lorsque les droits de reproduction ou de diffusion n'ont pas été acquis auprès de l'éditeur ou l'organisme gestionnaire des droits d'auteur.

2. Engagement du respect du droit à l'image :

L'utilisateur doit s'abstenir de diffuser des œuvres qui contiennent des éléments susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui. Ceci est particulièrement vrai pour les enfants mineurs. Il faut demander l'accord explicite des parents avant tout affichage d'enfants identifiables.

3. Engagement au respect de la loi qui interdit certains comportements :

Incitation à la violence, à la haine raciale, révisionnisme, antisémitisme, diffamation, propagation de fausses nouvelles.

4. Déclaration de l'ouverture d'un site WEB :

Déclaration de l'activité comme service de communication audiovisuel auprès du Procureur de la République

Déclaration auprès du Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au 39/43 Quai Conti 75015 Paris

Nous sommes attentifs à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu du thème, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations (image, interview...) fournies.

Votre attention est particulièrement attirée sur le « droit à l'image et au son » qui nécessite votre assentiment pour toute diffusion.